



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 6 février 2025

Point n°2 : Création d'un poste de psychologue (contrat de 3 ans)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 du mois de février à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 31 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Sabrina ABCHICHE

Excusé(e)s :

Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Asma ASHRAF

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 31 janvier 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 06/02/2025

Délibération N°2025-02

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
11 FEV. 2025

Objet : Création d'un poste de psychologue (Contrat de 3 ans)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs du C.C.A.S de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-10 du 29 février 2024, et son actualisation adoptée par la délibération n°2024-25 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un psychologue à temps plein à l'EHPAD Joseph GUITTARD ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs du C.C.A.S de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- un poste de psychologue à l'EHPAD Joseph Guittard à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi de psychologue dans le cadre d'emplois des psychologues territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Soutien psychologique des résidents et prise en charge des familles
- Aide à l'amélioration de la communication entre le patient et sa famille
- Participation au projet de vie individualisé du résident
- Accompagnement des axes du projet de soins en lien avec l'équipe
- Coordination du projet d'animation
- Elaboration de diagnostics sur le fonctionnement psychique d'un résident
- Bilan psychologique (recueil d'informations, entretien, interprétation et synthèse, restitution)
- Pratique d'entretiens individuels
- Participation à l'accueil du résident
- Identification d'actions préventives et curatives pour maintenir l'autonomie de la personne
- Ecoute des résidents